

AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL - MISE À DISPOSITION

Entre les soussignés :

La Société , au capital de , immatriculée au
RCS de sous le n° , dont le siège social est
situé au , prise en la personne de son représentant légal,

Ci-après dénommée « **l'Entité Mécène** »,

Et,

, salarié de l'Entité Mécène, qui occupe les fonctions de

Ci-après dénommé « **le Salarié** »,

Ensemble dénommées les « **Parties** »,

**Le contrat de travail initial conclu entre les Parties, en date du est modifié, en
accord des Parties, dans les conditions suivantes, à compter du :**

Article 1 - Nature de la démarche

L'Entité Mécène propose au Salarié de mener à bien une mission ponctuelle et ciblée (ci-après la « Mission ») au sein de (ci-après « l'Entité Bénéficiaire »).

Cette Mission s'inscrit dans une démarche d'engagement sociétal de l'Entité Mécène qui vise notamment à « mettre les talents au service de la résolution des défis sociaux et environnementaux de notre époque et mieux faire travailler ensemble les différentes parties prenantes de la société à cette finalité ».

Cette Mission correspond aux compétences du Salarié et s'inscrit dans une dynamique de développement professionnel et d'engagement citoyen proposé par l'Entité Mécène.

L'Entité Mécène a ainsi convenu avec l'Entité Bénéficiaire de la réalisation de cette Mission.

Cette Mission prend la forme juridique d'une mise à disposition à titre gratuit du Salarié auprès de l'Entité Bénéficiaire, conformément aux articles L. 8241-2 et L. 8241-3 du Code du travail, et à l'esprit partenarial de la présente convention.

Article 2 - Objet de la mission

Au sein de l'Entité Bénéficiaire, le/la salarié.e participera à la réalisation d'une mission détaillée dans les lignes principales ci-dessous.

Description de la mission : Femmes, Mer, Emploi est une initiative qui a comme objectif l'insertion professionnel dans le domaine de la maritimité d'un public constitué par des femmes en situation de précarité ou issues des quartiers prioritaires de la ville de Lorient. Les Salarié.e.s auront comme mission de rencontrer, témoigner et faire découvrir au public bénéficiaire la variété des métiers liés à la mer et de fournir des modèles pour les femmes bénéficiaires du programme dans le secteur de la mer, reconnu comme à prédominance masculine.

Article 3 - Encadrement dans le cadre de la mission

Le Salarié sera encadré pour les activités visées ci-dessus par Chiara Aliprandi, Chargée de Mission auprès de l'Entité Bénéficiaire qui lui donnera toutes les instructions nécessaires à la bonne réalisation de la Mission et lui apportera le support autant que de besoin.

Article 4 - Durée de la mission

La Mission débutera le _____ et se terminera le _____, d'une durée totale de _____.

Le Salarié consacra _____ % de son temps de travail à la Mission.

La Mission n'a pas vocation à être prolongée ni raccourcie.

La Mission pourra néanmoins être prolongée ou réduite avec l'accord du Salarié, de l'Entité Mécène et de l'Entité Bénéficiaire, via la formalisation d'un avenant à la convention de mise à disposition et d'un nouvel avenant au contrat de travail du Salarié.

Article 5 - Statut du Salarié

Le Salarié reste, pendant toute la durée de cette Mission, salarié de l'Entité Mécène.

Le contrat de travail qui lie le Salarié à l'Entité Mécène n'est ni rompu ni suspendu.

Le Salarié reste sous la subordination exclusive de l'Entité Mécène, même lors de sa Mission au sein de l'Entité Bénéficiaire.

Le Salarié continuera de relever, sur le plan hiérarchique et disciplinaire, de son responsable hiérarchique au sein de l'Entité Mécène à qui il devra rendre compte périodiquement de la réalisation de sa Mission.

L'Entité Mécène reconnaît que le Salarié reste sous sa responsabilité au cours de la Mission au sein de l'Entité Bénéficiaire. Cette responsabilité couvre également les déplacements nécessaires à la réalisation de la Mission.

Article 6 - Rémunération du Salarié et avantages sociaux

La rémunération du Salarié continuera de lui être versée par l'Entité Mécène aux conditions habituelles.

Le Salarié continuera, pendant la durée de la Mission, de se voir appliquer les dispositions statutaires dont il relève ainsi que des accords collectifs et du régime de prévoyance en vigueur dans l'Entité Mécène.

Article 7 - Conditions d'exécution de la mission

7.1. Horaires et lieu de travail pendant la Mission

La Mission se déroulera dans les locaux du Partenaire de l'Entité Bénéficiaire, le Centre Nautique de Lorient, Quai Eric Tabarly, 56100 Lorient.

Le Salarié devra respecter, pour le bon accomplissement de sa mission, les horaires d'ouverture de l'Entité Bénéficiaire.

Le Salarié devra également respecter le règlement intérieur en vigueur dans l'Entité Bénéficiaire et de façon générale toutes les consignes qui lui seront données en matière de sécurité.

7.2. Prises en charge des éventuels frais supplémentaires

Les frais associés aux déplacements professionnels, notamment en matière de transport et d'hébergement, nécessaires à la bonne réalisation de la Mission seront supportés par l'Entité Bénéficiaire.

7.3. Confidentialité, Propriété des résultats et livrables

Pendant et après sa Mission, le Salarié considérera comme strictement confidentiel, et s'interdira de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance dans le cadre de l'exécution de la Mission.

Le Salarié, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation.

Les résultats et livrables réalisés par le Salarié seront la propriété de l'Entité Bénéficiaire qui pourra en disposer à sa convenance.

Le Salarié et l'Entité Mécène s'interdisent de communiquer sur ces résultats et livrables et de les utiliser de quelque manière que ce soit, sauf à obtenir préalablement l'autorisation écrite de l'Entité Bénéficiaire.

Article 8 - Clause de non-débauchage

Le Salarié a connaissance de la clause de non-débauchage stipulant que l'Entité Bénéficiaire s'interdit d'embaucher le salarié de l'Entité Mécène, sur un poste équivalent à celui qu'il occupe au sein de cette dernière, et ce pendant une durée d'un an à partir du début de la Mission.

Cette clause de non-débauchage vise à ne pas contrevenir aux intérêts légitimes de l'Entité Mécène. Elle s'applique uniquement pour des propositions d'emploi sur le territoire français.

Elle pourra être levée si l'Entité Bénéficiaire et l'Entité Mécène donnent leur accord par écrit et selon des modalités qu'elles définiront.

Fait en deux exemplaires originaux,

POUR L'ENTITÉ MÉCÈNE

POUR LE SALARIÉ

Nom :

Nom :

Dûment habilité(e),

Titre :

Le

Le

Cocher pour indiquer « Lu et approuvé »

Cocher pour indiquer « Lu et approuvé »

Signature

Signature